



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

## PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 28 avril 2026 -

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : AFEC Lens - Formations continues pour adultes

**Adresse** : 72 BOULEVARD EMILE BASLY 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : SAS AFEC - Monsieur Lionel COURBEBASSE

1) La présente étude est relative à la modification de l'aménagement d'un centre de formation pour adultes avec la division d'une salle de cours en deux salles et la transformation d'un bureau en salle de cours.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Hall d'accueil + Six salles de formation + Sanitaires + Local entretien + Local détente + Un bureau + Un back office + Une zone de détente.

3) Effectif et classement :

Activités : formation, type R.

L'effectif du public est déterminé en fonction : de la déclaration du maître d'ouvrage. Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Public : 43 personnes + Personnel : 7 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Formation du personnel à l'aide humaine.

### 5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée dans un bâtiment en R+2 mitoyen des 2 côtés avec une façade accessible desservie par le boulevard Basly à Lens et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum avec bloc porte de communication sur les circulations communes coupe feu 1/2 heure et muni d'un ferme porte + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction : Structure porteuse SF : non assujettie + Charpente SF : non assujettie + Couverture en : non assujettie.  
Façades en : non assujetties.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : Un dégagement d'une unité de passage (Prescription 2) + Un dégagement accessoire de 0,60 par une circulation privée (Prescription 3).

AT 062498 26 00018

Date d'export : 04/06/2026  
Lens

Date de dépôt dossier : 05/03/2026

Libellé du fichier : avis\_avis\_1\_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 04/06/2026

Demandeur principal : SAS AFEC

Adresse du projet : 72 Boulevard Emile BASLY

Électricité/Eclairage : Installations électriques. Non renseigné (Prescription 4) + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation. Non renseigné (Prescription 5).

25, rue du Prince Nivernois  
62300 LENS cedex  
Tél : 03 21 42 91 45  
Fax : 03 21 42 91 45



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalsais



@prefet62

Chauffage/Ventilation : Par climatisation.

Locaux à risques particuliers : Non renseigné.

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson électrique  $\leq$  à 20 kW.

Moyens de secours : Extincteurs : non renseigné (Prescription 6) + Alarme incendie de type 4 (Prescriptions 7, 8) + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980196 conforme situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

<b>Type</b>	<b>: R</b>	<b>Catégorie : 5ème</b>	<b><u>AT062.498.26.00018</u></b>
<b>Type(s) secondaire(s)</b>	<b>:</b>		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle : **Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

#### **Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :  
Respecter l'article CO 48 en ce qui concerne les portes automatiques, à savoir :
  - souscrire un contrat d'entretien ;

AT 062498-26-00018  
Date d'expiration : 04/06/2026  
Lens  
Date de dépôt du dossier : 05/03/2026

Libellé du fichier : avis\_avis\_1\_1.pdf  
Date de numérisation du fichier : 04/06/2026  
Demandeur principal : SAS AFEC  
Adresse du projet : 72 Boulevard Emile BASLY

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :  
S'assurer que les issues de secours (en façade avant et cage d'escalier) situées dans la circulation privée soient déverrouillées en présence du public, permettant au public, en cas de sinistre, d'évacuer tout local sans délai.  
Aucun objet, dépôt, matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.  
Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable de l'intérieur.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :  
Réaliser les installations électriques conformément aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :
  - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
  - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
  - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
  - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :  
Equiper les circulations horizontales d'une longueur totale supérieure à 10 mètres d'une installation fixe d'éclairage de sécurité d'évacuation (blocs autonomes conformes à la norme NFC71-800 et admis à la marque NF AEAS
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 26 :  
Doter l'établissement d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300 mètres carrés et un appareil par niveau.  
Lorsqu'un appareil ou un dispositif d'extinction n'est pas apparent, il doit être signalé par un panneau conforme aux signaux normalisés d'indication de localisation d'un équipement de lutte contre l'incendie ou d'un autre moyen d'alarme ou d'alerte définis à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Doter les sanitaires d'un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différents types de handicap.
- **Prescription n°8** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
S'assurer que l'alarme incendie soit audible en tout point de l'établissement.
- **Prescription n°9** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder tous les 3 ans (à partir de juillet 2026) en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :  
Les installations de chauffage ;  
Les installations électriques ;  
L'éclairage de sécurité ;  
Les moyens de secours contre l'incendie ;  
L'équipement d'alarme incendie.

Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR

AT 062498 26 00018  
Date d'export : 04/06/2026  
Lens  
Date de dépôt dossier : 05/03/2026  
Libellé du fichier : avis\_avis\_1\_1.pdf  
Date de numérisation du fichier : 04/06/2026  
Demandeur principal : SAS AFEC  
Adresse du projet : 72 Boulevard Emile BASLY

AT 062498 26 00018  
Date d'export : 04/06/2026  
Lens  
Date de dépôt dossier : 05/03/2026  
Libellé du fichier : avis\_avis\_1\_1.pdf  
Date de numérisation du fichier : 04/06/2026  
Demandeur principal : SAS AFEC  
Adresse du projet : 72 Boulevard Emile BASLY

LENS, le 09/03/2026

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**COPIE**

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE  
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : SAS AFEC - Monsieur Lionel COURBEBASSE**

**Adresse du demandeur : 6 rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS**

**Dossier n° : AT 062 498 26 00018**

**Demande reçue le : 05/03/2026**

**Adresse de la construction : 72 Boulevard Emile BASLY**

Observation du pôle urbanisme :

Historique : AT n°062.498.25.00076 délivrée le 19/01/2026.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

AT 062498 26 00018

Date d'export : 04/06/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 05/03/2026

Libellé du fichier : avis\_avis\_1\_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 04/06/2026

Demandeur principal : SAS AFEC

Adresse du projet : 72 Boulevard Emile BASLY

Hôtel de ville – 17 bis, place Jean Jaurès – 62307 LENS Cedex

Tel. 03.21.69.86.86 – Fax : 03.21.43.11.65

www.villedelens.fr



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1407 5



Niveau de garantie  R1  R2  R3

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES *AT 26-18*  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *MAA*

PREUVE DE DÉPÔT

avantages du service suivi :  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 5 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

en cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU DOLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

Ref: 21154



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

Référence client

VILLE DE LENS

08 AVR. 2026

Présenté / Avisé le :

ARRIVEE COURRIER

Distribué le :

Signature du destinataire :

*D.D.T.M*

11 MARS 2026

ARRIVEE

*Accompagné* 2C 174 823 1407 5

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES *AT 26-18*  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *MAA*



AVIS DE RÉCEPTION

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AT 062498 26 00018

Date d'export : 04/06/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 05/03/2026

Libellé du fichier : avis\_avis\_1\_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 04/06/2026

Demandeur principal : SAS AFEC

Adresse du projet : 72 Boulevard Emile BASLY

AT 062498 26 00018  
 Date d'export : 04/06/2026  
 Lens  
 Date de dépôt dossier : 05/03/2026  
 Libellé de fichier : avis avis 1 .pdf  
 Date de numérisation du fichier : 04/06/2026  
 Demandeur principal : SAS AFIC  
 Adresse du projet : 72 Boulevard Emile BASLY

Motif de la dérogation

Type Dérogation

avis SCCDA

n° AT-PC

FAVORABLE

AT 62 239 26 00015

FAVORABLE

AT 62 244 26 00005

FAVORABLE

AT 62 259 26 00002

FAVORABLE

PC 62 274 19 00029M01

FAVORABLE

AT 62 350 26 00003

FAVORABLE

AT 62 427 26 00007

FAVORABLE

PC 62 427 26 00007

FAVORABLE

AT 62 498 26 00018

F2

FAVORABLE

AT 62 498 26 00019

Impossibilité Technique

Maintien de la porte d'entrée de largeur non réglementaire.

FAVORABLE

AT 62 498 26 00019

Impossibilité Technique

Maintien des 2 marches à l'entrée de 17 cm de hauteur.

FAVORABLE

AT 62 498 26 00019

Impossibilité Technique

Maintien du couloir menant au bureau de consultation et à la salle d'attente, de largeur non réglementaire.

FAVORABLE

AT 62 498 26 00019

FAVORABLE

PC 62 498 19 00028M02

FAVORABLE

AT 62 510 26 00009

FAVORABLE

AT 62 527 26 00001

FAVORABLE

PC 62 534 24 00005M01

FAVORABLE

PC 62 573 25 00008

FAVORABLE

AT 62 624 26 00002

FAVORABLE

AT 62 624 26 00003

FAVORABLE

AT 62 643 26 00004

Dans le cadre de l'Ad'AP 06 041 15 00016 validé le 16 02 2016

AT 062498 26 00018  
 Date d'export : 04/06/2026  
 Le 7  
 Date de dépôt dossier : 05/03/2026  
 Libellé du fichier : avis\_avis\_1\_1.pdf  
 Date de numérotation du fichier : 04/06/2026  
 Demandeur principal : SAS AFEC  
 Adresse du projet : 72 Boulevard Emile BASLY

n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AT 62 034 26 00001	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 034 26 00004
AT 62 038 26 00003	FAVORABLE		
AT 62 041 26 00022	FAVORABLE		
AT 62 041 26 00023	FAVORABLE		
AT 62 041 26 00026	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des deux marches totalisant une hauteur de 29 cm.
AT 62 041 26 00026	FAVORABLE		
AT 62 048 26 00002	FAVORABLE		D4
AT 62 108 26 00008	FAVORABLE		
AT 62 119 25 00075	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 30 cm. Le trottoir a une largeur de 2,75 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible
AT 62 119 25 00075	FAVORABLE		
AT 62 160 26 00023	FAVORABLE		
AT 62 178 26 00020	FAVORABLE		
AT 62 186 26 00003	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
AT 62 193 26 00021	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 26 00020
PC 62 215 26 00007	FAVORABLE		
AT 62 224 26 00002	FAVORABLE		
AT 62 225 26 00001	FAVORABLE		
AT 62 239 26 00010	FAVORABLE		